



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2026/12

Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie le 2 juin 2026 pour l'examen du préavis 2026/12 « Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme ».

La Commission a pris connaissance du contenu du préavis ainsi que des explications fournies par le Municipal en charge du dossier, Monsieur François Haenni. Nous le remercions pour les compléments fournis. Elle a examiné les aspects financiers, légaux et comptables liés à la demande qui lui est soumise.

La Commission relève que le présent préavis découle directement des exigences du nouveau modèle comptable MCH2. En effet, les communes souhaitant maintenir des fonds de réserve non prévus par la loi doivent désormais disposer d'un règlement définissant leur utilisation. À défaut, ces fonds devraient être dissous.

Dans le cadre de son analyse, la Commission s'est demandée si un plafond était prévu pour ce fonds, elle a également voulu savoir s'il augmentait régulièrement. Basé sur les comptes précédents et selon les réponses de Monsieur François Haenni, ce fonds n'a pas de plafond. Ces dernières années le tourisme s'équilibre entre recettes et dépenses, comme le relèvent les comptes 2025 (2500.- d'excédent de recettes affectées au fonds). Il n'est pas prévu que ce fonds augmente de manière significative ces prochaines années, mais de maintenir un équilibre afin d'éviter que certains hébergeurs ne demandent une baisse de la taxe.

Comme mentionné dans le règlement à l'article 2 : *Le fonds est alimenté par l'intégralité du montant perçu par la commune à titre de taxes de séjour ainsi que par les redevances des campings installés sur le territoire communal.*

L'article 3 mentionne les prélèvements sur le fonds : *Les coûts relatifs à la promotion touristique sont financés par le fonds, jusqu'à concurrence du solde. Il s'agit, notamment, des prestations suivantes :*

- *Entretien et sécurité de la plage ;*
- *Entretien des zones touristiques ;*
- *Gestion et exploitation de l'office du tourisme ;*
- *Contribution à la promotion touristique ;*
- *Toutes prestations visant l'embellissement de la Commune.*

Afin de garder un contrôle autant sur les recettes que sur les dépenses du tourisme, la commission soutient entièrement la nécessité de ce fonds dédié. En effet, par le passé nous avons souvent constaté que les dépenses du tourisme sont une boîte noire. Le but de ce fonds et de son règlement est de cadrer le tourisme en finançant ses dépenses par ses recettes avec une souplesse sur plusieurs années par le dit fonds.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la Commission des finances considère que le préavis est fondé, tant du point de vue légal que financier, et qu'il permet de garantir le maintien d'un outil comptable utile pour planifier et contrôler les recettes et dépenses du tourisme.

Amendement

La commission a constaté une erreur dans le préavis et soumet un amendement pour la forme. Dans sa conclusion le préavis mentionne :

Décide

- 1. d'approuver le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme*
- 2. d'envoyer pour validation le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal pour **les dangers naturels** au service cantonal compétent.*

Il s'agit d'une partie de la conclusion du préavis 2026/11 et pas celle qui devrait être pour le préavis 2026/12, la commission propose l'amendement suivant:

Décide

- 1. d'approuver le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme*
- 2. d'envoyer pour validation le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal pour **le tourisme** au service cantonal compétent.*

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission des finances soutient le préavis municipal 2026/12 à l'unanimité et recommande au Conseil communal de l'accepter tel qu'amendé, à savoir :

- d'approuver le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme;
- d'envoyer pour validation le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal pour le tourisme au service cantonal compétent.

La Commission des finances

Vully-les-lacs, le 14 juin 2026

Damian Fioretta Anne Jobin Antoine Parisod Arnaud Guignard Cédric Bardet